

COMMUNE DE SAINT GEORGES LES BAINS

Compte rendu

Séance du Conseil Municipal du mardi 15 mai 2018

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Nombres de conseillers	L'an 2018, le 15 mai à 18h30 , le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Bernard BERGER, Maire, en session ordinaire.	
En exercice	18	Date de convocation du Conseil Municipal : 03/05/2018
Présents	13	Date d'affichage de la convocation-ordre du jour : 03/05/2018
Votants	16	

Étaient présents : M. Bernard BERGER, M. Jean-Pascal PEREYRON, Mme Geneviève PEYRARD, M. Claude TRZAN, Mme Sandrine ROCH, M. Aimé THOMAS, M. Georges ANTERION, Mme Christine BERNARD, M. Bruno MAZERAT, Mme Sandrine DUBOIS, Mme Sophie GOUJON, Mme Séverine LE BALLEUR, Mme Noémie MONTAGNON,
Représentés par pouvoir : M. Sébastien SICOIT à M. Claude TRZAN, M. Patrice SPRUYTTE-BOYENVAL à Mme Christine BERNARD, M. Olivier MONTIEL à M. Bernard BERGER,
Absents : Mme Cécile COURBEIL, M. Mickaël PONTAL.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. En conséquence, il déclare la séance ouverte.

Par application de l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, le Conseil doit procéder à la nomination d'un secrétaire pris en son sein.

Mme Sandrine ROCH est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

En outre, et conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, il a été décidé d'adjoindre, en qualité d'auxiliaire, Madame la directrice générale des services communaux qui assistera à la séance sans participer à la délibération.

.....

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal de la séance précédente en date du 22 mars 2018 transmis le 27 mars 2018 est approuvé à l'unanimité.

Décisions du maire

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT,

Vu la délégation du conseil municipal accordée au maire par délibération n° de-2014-019 en date du 28 mars 2014

Le Maire informe des actes pris en vertu de la délégation depuis le 22/03/2018, date du précédent conseil.

Le conseil municipal prend connaissance des décisions du maire suivantes :

n° 2018-002 du 3 avril 2018 : Signature d'un devis relatif à la fourniture et la pose d'une chaudière à gaz à l'école élémentaire Lucien Roux avec l'EURL MERINOS SIMON, domiciliée 14 bis rue basse ville à Beauchastel 07800, pour un montant de 7 942 € HT.

n° 2018-003 du 3 avril 2018 : Signature d'un devis relatif à la fourniture et la pose de 14 colombiers et 11 cavurnes avec la société GRANIMOND, domiciliée 13/15 rue des Américains à Saint Avold 57500, pour un montant de 11 571 € HT.

n° 2018-004 du 23 avril 2018 : versement à l'association des parents d'élèves de St Georges les Bains de la subvention départementale de 5 936 € et de la subvention communale, pour la classe verte de l'école élémentaire Lucien Roux, calculée comme suit : 11 € x 4 nuitées x 101 enfants, s'élève à 4 444 €.

Point 1 - **de-2018-012 ► ENVIRONNEMENT / Plan de Désherbage Communal**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2016-056 du 13 décembre 2016 relative à l'engagement de la commune en faveur de la réduction des pesticides et à l'adhésion à la charte régionale d'entretien des espaces publics « Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages ».

Cette charte a été signée lors du Comité Rivière du Syndicat Eyrieux-Clair le 19 octobre 2017 avec 7 autres communes ayant délibéré également, en présence des représentants des acteurs locaux concernés (FRAPNA, SMEC...).

M. le Maire présente le Plan de Désherbage Communal réalisé par les services municipaux avec l'appui du Syndicat Eyrieux-Clair et de la FRAPNA qui a validé ce projet.

Le Plan de Désherbage Communal (PDC) est un outil qui accompagne les collectivités dans la limitation d'utilisation des produits phytosanitaires dans l'entretien des espaces publics. Il constitue une méthodologie raisonnée et progressive de mise en œuvre de bonnes pratiques de traitements phytosanitaires et de développement de techniques alternatives au désherbage chimique.

Le PDC permet :

- d'intégrer les évolutions de la réglementation.
- de sensibiliser les applicateurs professionnels pour une utilisation moindre et sécurisée.
- de faire évoluer les pratiques vers des méthodes respectueuses de l'environnement.
- de faire évoluer les mentalités des utilisateurs, des élus et de la population dans son ensemble.
- de participer à la reconquête de la qualité de l'eau du territoire concerné.

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement durable, la commune a déjà réduit l'utilisation des pesticides

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national,

Vu la délibération n° 2016-056 du 13 décembre 2016 relative à l'engagement de la commune en faveur de la réduction des pesticides,

Vu la proposition de Plan de Désherbage Communal qui a reçu l'avis favorable de la Fédération Rhône Alpes de Protection de la Nature Ardèche (FRAPNA),

Considérant que les usages non agricoles de pesticides contribuent de manière significative à la contamination des eaux,

Considérant que le désherbage chimique réalisé par les collectivités peut constituer une source de pollution non négligeable,

Considérant que le plan de désherbage est un outil évolutif c'est-à-dire qu'il doit prendre en compte les évolutions des objectifs, des mentalités et des techniques au fur et à mesure de leurs disponibilités,

Considérant que la commune se doit d'être un exemple pour sensibiliser les citoyens à supprimer l'usage des pesticides,

après en avoir délibéré par 16 voix pour, soit à l'unanimité :

VALIDE le Plan de Désherbage Communal en l'état en considérant que c'est un outil évolutif.

DIT qu'un comité de suivi composé d'élus et de citoyens est à créer. Il aura la charge d'affiner le plan de désherbage en fonction des retours d'expériences, des résultats, etc., d'en assurer le suivi et de faire des propositions d'améliorations.

DESIGNE en qualité de membre du comité de suivi du PDC : Mme Christine BERNARD, MM. Sébastien SICOIT et Bruno MAZERAT en qualité d'élus. MM. Emeric CLERGE, André DIMIER et Alain VIVIER en qualité de citoyens.

Point 2 - de-2018-013 ► ENVIRONNEMENT / Matériel désherbage alternatif/ demande de Subvention

Monsieur le Maire expose que l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse se mobilise aux côtés des collectivités pour permettre aux gestionnaires d'espaces de réduire fortement voir de supprimer, l'usage de pesticides dans leur commune.

La commune souhaite acquérir du matériel alternatif pour entretenir ses espaces publics, atteindre ses objectifs d'usage 0 pesticide, et ainsi contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Il propose de solliciter l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour une aide financière qui peut aller jusqu'à 80% sur l'achat de matériels de désherbage alternatif.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national,

Vu la délibération n° 2016-056 du 13 décembre 2016 relative à l'engagement de la commune en faveur de la réduction des pesticides,

Vu la délibération précédente validant le Plan de Désherbage Communal,

Considérant que les usages non agricoles de pesticides contribuent de manière significative à la contamination des eaux,

Considérant que le désherbage chimique réalisé par les collectivités peut constituer une source de pollution non négligeable,

Considérant la nécessité d'acquérir du matériel de désherbage alternatif,

après en avoir délibéré par 16 voix pour, soit à l'unanimité :

DECIDE l'acquisition de matériel de désherbage alternatif pour un montant de 12 338 €

SOLLICITE une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document et à entreprendre toute démarche relative à la présente délibération.

Point 3 - **de-2018-014 ► PARC EOLIEN / Bail emphytéotique**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2008-041 du 26 septembre 2008 autorisant à signer la promesse synallagmatique de bail emphytéotique valant bail emphytéotique pour le projet éolien.

Ce projet est arrivé à son aboutissement, il convient de conclure ce bail.

M. le Maire expose le projet de bail dont les caractéristiques sont les suivantes :

Parcelles concernées par la location : section I n° 193 et 194,

Parcelles concernées par les servitudes associées : section I n° 192,193 et 194, section H n°96, 98, 238 et 240.

Durée : Le bail est conclu pour une durée de 25 ans

Loyers :

Redevance de base : 100 € par an

Redevance d'exploitation : 3 000 € par MW installé sur l'immeuble

Indemnité forfaitaire sur servitudes : 2.5 € par m² de piste créée

Frais : Le preneur payera tous les frais, droits et émoluments de l'acte authentique à régulariser et de ses suites.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de bail,

après en avoir délibéré par 16 voix pour, soit à l'unanimité :

DECIDE la conclusion d'un bail emphytéotique et la constitution des servitudes associées avec la société PARC EOLIEN DE PLANEZE, des parcelles cadastrées en section I n° 192,193 et 194, section H n°96, 98, 238 et 240 pour une durée de 25 ans moyennant une redevance de base de 100 €, une redevance d'exploitation de 3000 € par MW installé sur l'immeuble et de 2,50 € par m² de piste créée sur l'immeuble.

PRECISE que les frais de notaire seront à la charge du bénéficiaire du bail

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer le bail emphytéotique avec la société PARC EOLIEN DE PLANEZE, ainsi que tout acte ou document se rapportant au présent dossier.

Point 4 - **de-2018-015 ► CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES / Voyage à Paris/ remboursement de frais**

M. le Maire rappelle la délibération n° 2018-007 du 22 mars 2018 relative à l'organisation pour les Conseillers Municipaux Jeunes de visites des Bâtiments de la République Française de Paris les 10 et 11 avril 2018 et à la signature d'une convention financière. Il expose que M. Jean-Pascal PEREYRON a réglé une facture de restauration, le restaurant n'acceptant pas un paiement par mandat administratif.

Il convient de rembourser la facture acquittée portant sur 13 repas pour un montant de 118.30 €.

Le Conseil Municipal,

Vu la facture du 11 avril 2018,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

par	15 Voix POUR	0 Voix CONTRE	1 Abstention : Jean-Pascal PEREYRON
------------	----------------------------	-----------------------------	--

AUTORISE le Maire ou son représentant à mandater la somme de 118.30 € à M. Jean-Pascal PEREYRON en remboursement de la facture de restauration du voyage des 10 et 11 avril 2018 des Conseillers Municipaux Jeunes

L'ordre du jour étant épuisé, points n°1 à 4, la séance est levée à 19 heures 25 minutes, le 15 mai 2018.
